

# Les municipalités et l'immunité fiscale constitutionnelle

---

Par Mathieu Lizotte

# Introduction

# Introduction

## Pourquoi s'attarder à l'immunité fiscale?

---

De nombreux développements en matière de fiscalité locale ont eu lieu dans les dernières années :

- Les municipalités sont aujourd'hui des « gouvernements de proximité »;
- L'article 125 de la Loi constitutionnelle de 1867 (« LC 1867 ») sous-tend plusieurs facettes de notre régime fiscal.

# Introduction

## Problématique soulevée

---

Est-ce que les municipalités ont une capacité fiscale latente à exploiter à l'égard des entités de la Couronne?

# Première partie

L'article 125 LC 1867

# 1<sup>re</sup> partie - L'article 125 LC 1867

## Le libellé

---

« Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation. »

# 1<sup>re</sup> partie - L'article 125 LC 1867

## Portée de la disposition

---

Québec (Ville de) c. Société immobilière du Québec (2013 CAQ) :

- « Une telle immunité ne peut donc pas trouver application ici. La contribution aux fins de parcs imposée par le Règlement ne constitue pas une taxe "fédérale-provinciale ou provinciale-fédérale". »

Interprétation supportée par la Cour d'appel du Manitoba dans le jugement *Re Taxation of University of Manitoba Lands*.

# Deuxième partie

L'État et les impôts municipaux



# 2<sup>e</sup> partie - L'État et les impôts municipaux

## Lois fiscales locales

---

Présence d'une immunité législative pour l'État québécois :

- Loi sur la fiscalité municipale;
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

# 2<sup>e</sup> partie - L'État et les impôts municipaux

## **Les compensations tenant lieu de taxes**

---

Régime provincial :

- Loi sur la fiscalité municipale;
- Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes.

Régime fédéral :

- Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts;
- Réglementation correspondante.

# 2<sup>e</sup> partie - L'État et les impôts municipaux

## Les compensations tenant lieu de taxes

---

Montréal c. Administration portuaire de Montréal (2010 CSC) :

- « Si la loi confirme le principe de l'immunité fiscale des biens fédéraux et le caractère volontaire des paiements de remplacement, elle entend que ceux-ci soient calculés dans le respect de l'objectif d'équité et de justice envers les municipalités canadiennes. »

# 2<sup>e</sup> partie - L'État et les impôts municipaux

## Les compensations tenant lieu de taxes

---

La fiscalité locale: municipale, scolaire et régionale, Delisle & Roy :

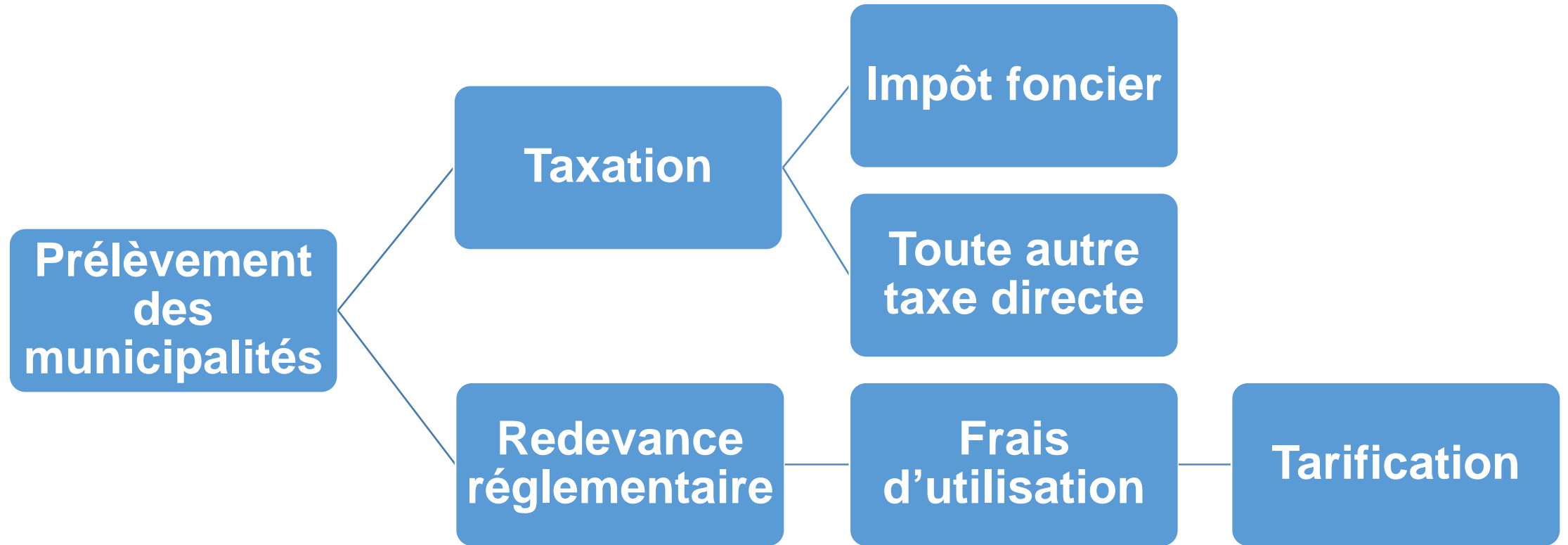
- « [...] puisque le gouvernement fédéral s'astreint à payer des taxes municipales (régime des PRI), il doit, pour agir raisonnablement, appliquer les prescriptions de la loi provinciale s'appliquant à un immeuble tombant sous sa juridiction. C'est maintenant la règle de base à considérer dans l'analyse des problématiques inévitables causées par une cohabitation pas toujours facile entre la LPRI et la LFM. »

# Troisième partie

Protection contre l'article 125

# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

---



# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

## Taxe ou redevance réglementaire

---

Première nation de Westbank c. British Columbia Hydro and Power Authority (1999 CSC) :

- La CSC devait déterminer si l'article 125 empêchait une réserve amérindienne d'appliquer sa réglementation fiscale à l'égard de la British Columbia Hydro;
- « Une taxe est un prélèvement exigé par la loi, imposé sous l'autorité de la législature, perçu par un organisme public et destiné à une fin d'intérêt public [...] ».

# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

## Taxe ou redevance réglementaire

---

Première nation de Westbank c. British Columbia Hydro and Power Authority (1999 CSC) :

- Régime de réglementation : existence d'un code de réglementation; un objectif destiné à influencer certains comportements; des coûts réels de réglementation; un lien entre la réglementation et la personne;
- La Cour donne raison à l'argument fondé sur l'immunité fiscale constitutionnelle.



# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

## Taxe ou frais d'utilisation

---

Minister of Justice of Canada c. City of Levis (1918 C. privé) :

- Lévis requiert une contribution financière afin d'implanter un système d'approvisionnement en eau;
- Un immeuble de la Couronne fédérale abrite des fonctionnaires;
- Les parties s'entendent contractuellement du montant à payer, jusqu'à ce que le taux d'occupation de l'immeuble augmente et que la ville de Lévis demande 50\$ de plus par année.

# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

## Taxe ou frais d'utilisation

---

Minister of Justice of Canada c. City of Levis (1918 C. privé) :

- “ The respondents [la ville] were therefore no longer bound to supply a commodity for which the appellant as their customer was no longer willing to pay, and equally they were entitled to discontinue the supply [...] ”

# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

## Législation provinciale

---

Possibilité de se protéger au niveau strictement constitutionnel;

Problématique au niveau de la législation provinciale - Loi sur les cités et villes :

- 500.6 LCV : « Toute municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences. »

# 3<sup>e</sup> partie – Protection contre l'article 125

## Législation provinciale

---

- 500.11 LCV : « La municipalité n'est pas autorisée à exiger une redevance en vertu de l'article 500.6 d'une personne visée à l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 7° du premier alinéa de l'article 500.2. »
- 500.2 LCV comprend « l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires. »

# Conclusion

# Conclusion

## Existence d'une capacité fiscale latente?

---

Pistes de réponse :

- L'article 125 LC 1867 n'est pas dépassé;
- Considérations politiques / santé du fédéralisme;
- Renouveau du pacte fiscal.

---

Afin d'alléger la présentation, les références aux diverses autorités ont été abrégées. Pour obtenir les références complètes, veuillez consulter la bibliographie figurant à la fin du travail dirigé « Les municipalités et l'immunité fiscale constitutionnelle ».